

**Assemblée générale**

Distr. générale
15 septembre 2008
Français
Original : anglais

**Soixante-troisième session
Troisième Commission**

**Lettre datée du 9 juillet 2008, adressée au Président
de la Troisième Commission par le Président
du Comité du programme et de la coordination**

J'ai l'honneur de vous informer que le Comité du programme et de la coordination a, à sa quarante-huitième session, recommandé à l'Assemblée générale de renvoyer le programme 19 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 [A/63/6 (Prog.19)] à la Troisième Commission pour qu'elle l'examine et y donne suite, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Je souhaite ajouter que, faute de temps, le Comité n'a pas pu examiner les amendements au titre du programme 19 qui avaient été proposés par les délégations et qu'il a donc recommandé que soient transmis à la Troisième Commission les conclusions et les amendements proposés qui figurent en annexe à la présente lettre.

Le Président du Comité du programme
et de la coordination
(*Signé*) **Ren Yisheng**



Annexe

Conclusions et amendements portant sur le programme 19 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 [A/63/6 (Prog.19)] proposés par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-huitième session

Conclusions

1. Le Comité du programme et de la coordination a réaffirmé que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont des piliers interdépendants et complémentaires du système des Nations Unies et s'est félicité du rôle joué par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans la concrétisation de cet engagement.
2. Le Comité a déclaré approuver l'orientation générale du programme 19 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 [voir A/63/6 (Prog.19)] qui est guidé par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité en vue de l'exercice effectif de tous les droits de l'homme aussi bien civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
3. Le Comité a souligné qu'il était de la plus haute importance que les objectifs vers lesquels tend l'appui fourni au Conseil des droits de l'homme et à ses organes subsidiaires et mécanismes, notamment le Comité consultatif du Conseil, le régime des procédures spéciales, le mécanisme d'examen périodique universel et la procédure d'examen des plaintes, à savoir la promotion et la protection des droits de l'homme, soient pleinement atteints grâce aux services et aux conseils fournis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Amendements

Orientation générale

Paragraphe 19.1

À la fin du paragraphe, remplacer « et 60/1, portant sur le Document final du Sommet mondial de 2005. » par : « 60/1, portant sur le Document final du Sommet mondial de 2005, et 62/219 portant sur le rapport du Conseil des droits de l'homme ».

Paragraphe 19.2

Remplacer le paragraphe par le texte suivant :

«Le programme est guidé par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité dans le but de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et de concrétiser la volonté et la détermination que la communauté internationale exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Il s'emploie aussi à surmonter les obstacles à l'exercice effectif de tous les droits de l'homme et à empêcher que continuent de se produire des atteintes à ces droits, notamment avec le concours des parties concernées. Le Document final du Sommet mondial de

2005 a reconnu que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient des piliers interdépendants et complémentaires du système des Nations Unies, sur lesquels reposaient la sécurité et le bien-être collectifs. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme a un rôle à jouer dans la promotion d'un développement équitable et durable qui réponde aux besoins de l'humanité et dans la prévention et le règlement des conflits. »

Paragraphe 19.3

Ajouter les mots suivants à la fin de la première phrase : « et compte tenu de la compétence générale, de l'autorité et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. »

Remplacer la troisième phrase par le texte suivant :

« D'ici à 2010, il achèvera le cas échéant la réforme qu'il a engagée pour donner suite au Sommet mondial de 2005, qui a pris note du plan d'action du Haut-Commissaire. »

Paragraphe 19.4

Déplacer ce paragraphe après le paragraphe 19.5 et renuméroter les paragraphes en conséquence.

Supprimer la première phrase.

Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :

« Une aide accrue sera apportée aux États Membres qui en feront la demande, notamment par le biais d'une assistance aux systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, du renforcement des capacités nationales, de la coopération technique, de programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et d'autres activités pertinentes. »

ou

À la fin du paragraphe, ajouter le membre de phrase suivant :

« Une aide accrue sera apportée aux États Membres qui en feront la demande dans un cadre convenu qui pourra inclure des activités sur le terrain destinées à venir en aide aux systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, du renforcement des capacités nationales, de la coopération technique, de programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et d'autres activités pertinentes. ».

Paragraphe 19.5

Dans la première phrase, remplacer « y compris » par « en particulier » et supprimer les mots « à protéger l'environnement ».

ou

Dans la première phrase, remplacer les mots « à protéger l'environnement, et à combattre la discrimination pour tous motifs internationalement reconnus, notamment la race, le sexe, la langue ou la religion » par « à protéger l'environnement, et à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que la discrimination pour tous motifs

retenus par le droit international des droits de l'homme, notamment la race, le sexe, la langue et la religion ».

ou

Dans la première phrase, après « combattre » ajouter « le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que ».

À la fin de la première phrase, remplacer les mots « signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies » par « dont les organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme saisissent le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ».

Paragraphe 19.6

À la fin de la première phrase, ajouter « et organes conventionnels ».

Supprimer la deuxième phrase.

Remplacer la troisième phrase par le texte suivant :

« Par ailleurs, on continuera de renforcer, de rationaliser, d'adapter et de simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme pour en améliorer l'efficacité et l'efficience conformément aux résolutions et décisions intergouvernementales pertinentes. »

Sous-programme 1

Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

A. Intégration des droits de l'homme

Objectif de l'Organisation

Remplacer l'objectif par le texte suivant :

« Assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et le cas échéant une plus grande intégration des droits de l'homme et de leur dimension sexospécifique dans tous les domaines d'activités pertinents du système des Nations Unies ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Supprimer « à l'environnement, » dans l'énoncé de la réalisation escomptée a).

Ajouter une nouvelle réalisation escomptée d) énoncée comme suit :

« Promotion et intégration du respect de la diversité culturelle dans les activités des Nations Unies relevant de la promotion et la protection des droits de l'homme ».

Indicateurs de succès

Ajouter un nouvel indicateur de succès d) énoncé comme suit :

« Augmentation du nombre de projets et d'activités des Nations Unies qui prennent davantage en compte la diversité culturelle ».

*Stratégie**Paragraphe 19.9*

Dans la présentation, remplacer « en ayant à l'esprit les » par « conformément aux ».

Remplacer les alinéas b) et c) par le texte suivant :

« Renforcer au niveau international la participation technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ses partenariats avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, d'autres organismes des Nations Unies, compte tenu de leur mandat, et les organisations de la société civile et promouvoir l'intégration effective des droits de l'homme dans les programmes de développement et veiller à ce que les activités de développement financées par le système des Nations Unies soient compatibles avec les stratégies de collaboration du Haut-Commissariat dans les pays et les complètent »

et renuméroter les alinéas suivants en conséquence.

ou

Remplacer l'alinéa c) par le texte suivant :

« Promouvoir l'intégration effective des droits de l'homme dans les programmes de développement et, en coordination avec ces programmes, chacun agissant en conformité avec son propre mandat, faire en sorte que les activités de développement financées par le système des Nations Unies soient compatibles avec les stratégies de collaboration nationales arrêtées d'un commun accord par le Haut-Commissariat et les États Membres concernés et les complètent ».

ou

À l'alinéa c), supprimer les mots « Promouvoir l'intégration effective des droits de l'homme dans les programmes de développement et ».

À l'alinéa d), après les mots « à l'aide humanitaire », supprimer « et à faciliter, selon qu'il conviendra, l'application pratique des approches fondées sur le respect des droits de l'homme dans tous ces domaines ».

À l'alinéa e), remplacer « en particulier » par « y compris » et après « protection » remplacer « des droits de l'homme » par « de tous les droits de l'homme »

B. Droit au développement*Objectif de l'Organisation*

Remplacer l'objectif de l'Organisation par le texte suivant :

« Intégrer le droit au développement dans les politiques et activités opérationnelles des organismes, programmes et fonds Nations Unies et des institutions spécialisées, conformément à la résolution 62/161 de l'Assemblée générale »

ou

Remplacer l'objectif de l'Organisation par le texte suivant :

« Promouvoir le plein exercice du droit au développement ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée a), avant « meilleure intégration » ajouter les mots « systématisation, concrétisation et » et après les mots « droit au développement » insérer « à tous les niveaux et plus grande efficacité à cet égard y compris ».

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur a), après les mots « accroissement du nombre de » ajouter « mesures concrètes, séminaires et ».

Dans l'énoncé de l'indicateur b), après « d'activités » ajouter « de séminaires, ».

Faire de l'indicateur b) l'indicateur b) i) et ajouter un indicateur b) ii) libellé comme suit :

« Accroissement du nombre de services consultatifs fournis et de pays participants à la coopération technique pour le droit au développement »

Stratégie

Paragraphe 19.10

À la fin de l'alinéa a), ajouter les mots « y compris les fonds et institutions spécialisées ».

À la fin de l'alinéa c), après « du droit au développement » ajouter les mots « ainsi qu'aux fonds et institutions spécialisées ».

À la fin de l'alinéa d), ajouter les mots « et son évaluation périodique ».

À l'alinéa e), supprimer les mots « en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme » et après « les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté » ajouter « là où ils existent ».

À la fin de l'alinéa g), ajouter les mots « en établissant un mécanisme efficace de contrôle et d'évaluation ».

C. Recherche et analyse

Objectif de l'Organisation

Après les mots « de tous les droits de l'homme », ajouter « en favorisant la connaissance, la prise de conscience et la compréhension des droits de l'homme et ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée a), remplacer « ceux que l'on a fait disparaître contre leur gré » par « de disparitions involontaires ou forcées ».

Dans l'énoncé de la réalisation b), remplacer les mots « l'intolérance qui y est associée » par « les nouvelles formes de discrimination par le biais de la mise en œuvre des textes issus de la Conférence d'examen de Durban en 2009 ».

ou

À la fin de l'énoncé de la réalisation b), insérer les mots « et poursuite du suivi de la réalisation intégrale des objectifs et des engagements figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban ».

Après la réalisation b), ajouter une nouvelle réalisation c) dont le texte serait le suivant :

« Apport d'un soutien à l'organisation et au bon déroulement de la Conférence d'examen de Durban, y compris à sa préparation, dans le cadre fixé par l'Assemblée générale en 2009, ainsi que d'un appui au suivi de sa mise œuvre ».

et renommer en conséquence les réalisations restantes.

À la fin de la réalisation e), ajouter les mots « pour tous ».

Modifier comme suit l'énoncé de la réalisation f) :

« Renforcement des compétences méthodologiques pour la réalisation des activités de promotion des droits de l'homme ainsi que pour la fourniture de conseils et d'une assistance aux gouvernements qui en font la demande et aux partenaires appartenant ou non au système des Nations Unies ».

Indicateurs de succès

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès b), remplacer les mots « l'intolérance qui y est associée » par « les nouvelles formes de discrimination par le biais de la mise en œuvre des textes issus de la Conférence d'examen de Durban en 2009 ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès b), après les mots « mesures prises », ajouter « y compris de séminaires, d'ateliers et d'autres activités, ».

Après l'indicateur de succès b), ajouter un nouvel indicateur c) libellé comme suit :

« Augmentation du nombre de mesures et des ressources visant à appuyer l'organisation et le bon déroulement de la Conférence d'examen de Durban, y compris la participation de tous les rapporteurs spéciaux et autres mécanismes compétents du Conseil des droits de l'homme aux réunions du Comité préparatoire et aux conférences préparatoires régionales ».

et renommer les indicateurs suivants en conséquence.

Stratégie

Paragraphe 19.11

À la fin de l'alinéa a), remplacer « ceux que l'on a fait disparaître contre leur gré » par « de disparitions involontaires ou forcées ».

Au même alinéa, remplacer « favoriser une approche fondée sur les droits de l'homme dans les mesures prises en faveur du développement et » par « favoriser les mesures » après « de la démocratie et de la bonne gouvernance ».

Dans l'énoncé de l'alinéa a), après les mots « des objectifs du Millénaire pour le développement » supprimer « et la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté; protéger les droits de l'homme dans le contexte des activités économiques et commerciales » et après les mots « xénophobie et » ajouter « de l'intolérance qui y est associée ainsi que ».

À l'alinéa a), ajouter « ou d'ascendance africaine » après « les personnes appartenant à des minorités ».

À l'alinéa b), après les mots « de méthodes » supprimer « de suivi » et après « les domaines » supprimer « de la protection ».

ou

Au même alinéa, après les mots « de méthodes de suivi et d'évaluation en matière d'exercice des droits de l'homme », ajouter « qui seraient soumises au Conseil des droits de l'homme pour examen ».

Ajouter un nouvel alinéa d) libellé comme suit :

« Appuyer efficacement l'organisation et le suivi de la Conférence d'examen de Durban, y compris sa préparation, et renforcer la contribution apportée à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notamment en fournissant un soutien accru aux mécanismes créés pour veiller à cette application et aux autres mécanismes des Nations Unies s'occupant des questions de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. »

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Objectif de l'Organisation

Remplacer les mots « promouvoir et protéger l'exercice effectif des droits de l'homme par tous en apportant » par « apporter ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Modifier comme suit la réalisation a) : « Fournir en temps voulu l'appui fonctionnel et technique requis par les organes conventionnels ».

Indicateurs de succès

Modifier comme suit l'indicateur de succès a) i) : « Augmentation du pourcentage de documents présentés aux organes conventionnels dans les délais et suivant les règles applicables à la publication des documents ».

Modifier comme suit l'indicateur de succès a) ii) : « Augmentation du nombre de réactions positives des États Membres à la suite des conseils techniques fournis par le Secrétariat aux organes concernés ».

Dans l'énoncé de l'indicateur b), après les mots « augmentation du nombre » ajouter « de mesures, d'activités, de séminaires et d'ateliers à l'intention des États parties et de ».

Stratégie

Paragraphe 19.12

À l'alinéa b), supprimer les mots « ou sur la demande des États ».

À l'alinéa c), après les mots « à améliorer, à rationaliser et à simplifier les procédures relatives aux droits de l'homme » ajouter « en évitant de faire preuve de sélectivité ou de pratiquer le deux poids deux mesures et en encourageant le dialogue et la coopération ».

ou

Modifier comme suit l'alinéa c) : « Renforcer l'efficacité des organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme ».

Ajouter un nouvel alinéa d) libellé comme suit :

« Appuyer les efforts faits par les organes conventionnels chargés des droits de l'homme pour rationaliser leurs débats et leur prise de décisions ».

et renommer les alinéas suivants en conséquence.

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Objectif de l'Organisation

Dans l'énoncé de l'objectif, remplacer les mots « promouvoir l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous en coopérant » par « Coopérer ».

ou

Remplacer l'objectif par le texte suivant :

« Promouvoir l'exercice effectif de tous les droits de l'homme en aidant les États qui en font la demande à favoriser le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en soutenant les plans nationaux et le renforcement des capacités ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Dans l'énoncé de la réalisation b), remplacer « des droits de l'homme » par « de tous les droits de l'homme ».

Dans l'énoncé de la réalisation e), remplacer « conformément à » par « dans les limites de ».

Ajouter une nouvelle réalisation escomptée f) libellée comme suit :

« Faire réaliser par une partie indépendante extérieure une évaluation détaillée du rapport coût-efficacité du système actuel de représentation sur le terrain, de ses inconvénients et de ses avantages, accompagnée de recommandations à ce sujet ».

Indicateurs de succès

Revoir comme suit l'énoncé de l'indicateur de succès a) :

« Augmentation du nombre de réactions positives des États Membres auxquels le HCDH a apporté son concours en matière de réforme législative ».

Modifier comme suit l'énoncé de l'indicateur c) :

« Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'éducation en matière de droits de l'homme mis en place à l'intention des acteurs concernés aux niveaux régional, sous-régional et national dans le cadre du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et notamment avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ».

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès d), remplacer « , en coopération avec les » par « dans les ».

Ajouter un nouvel indicateur f) libellé comme suit : « Présentation d'une évaluation détaillée indépendante, accompagnée des observations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au Conseil des droits de l'homme pour examen ».

Stratégie

Paragraphe 19.13

Dans la première phrase de l'alinéa a), après « entre autres, des recommandations » ajouter le mot « thématiques » et dans la deuxième phrase, après « activités menées conjointement », les mots « le cas échéant ».

À l'alinéa b), après les mots « du Conseil des droits de l'homme et d'autres organes directeurs de l'ONU », ajouter « compétents en la matière ».

ou

Modifier comme suit l'énoncé de l'alinéa b): « Envoyer rapidement des titulaires de mandats spéciaux concernant les droits de l'homme et le cas échéant des missions d'établissement des faits là où il y a des situations de crise, à la demande expresse du Conseil des droits de l'homme ».

Dans la première phrase de l'alinéa c), après les mots « au niveau national », ajouter « qui en font la demande ». Dans la deuxième phrase, après « la nécessité de combler » ajouter les mots « comme il convient ».

ou

À l'alinéa c), supprimer la dernière phrase.

ou

Dans la dernière phrase de l'alinéa c), supprimer les mots « y compris en ce qui concerne les mesures prises en réaction rapide aux premiers signes avant-coureurs de situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme ».

À l'alinéa e), supprimer les mots « de pays » après « procédures spéciales » et ajouter à la fin « conformément à la résolution 5/2 du Conseil des droits de l'homme ».

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Modifier comme suit l'intitulé du sous-programme : « Appui aux organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, comme le Conseil des droits de l'homme, ses organes subsidiaires et ses mécanismes ».

Objectif de l'Organisation

Modifier comme suit l'objectif de l'Organisation :

« Apporter conformément aux décisions prises un appui fonctionnel et un soutien technique aux organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme tels que le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires et mécanismes, notamment le Comité consultatif du Conseil, le régime des procédures spéciales, le mécanisme d'examen périodique universel et la procédure d'examen des plaintes ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Modifier comme suit l'énoncé de la réalisation b) : « Assistance effective fournie en temps voulu aux États dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel ».

ou

Modifier comme suit l'énoncé de la réalisation b) : « Assistance effective fournie en temps voulu aux fins de l'examen périodique universel, comme prévu dans la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et les autres résolutions pertinentes du Conseil » .

Dans l'énoncé de la réalisation escomptée c), remplacer le mot « normes internationales relatives » par « instruments internationaux relatifs » et supprimer les réalisations d) et e).

ou

Ajouter une nouvelle réalisation escomptée f) libellée comme suit :

« Fourniture aux pays qui en font la demande d'une aide effective en temps voulu en vue de l'application des recommandations communes issues de l'examen périodique universel, y compris du financement nécessaire à cette fin au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel ».

Indicateurs de succès

À la fin de l'énoncé de l'indicateur a) i), ajouter les mots : « suivant les règles applicables à la publication des documents ».

À la fin de l'énoncé de l'indicateur a) ii), ajouter les mots : « à la suite de l'appui fourni par le Secrétariat ».

Supprimer l'indicateur de succès b) ii) et renommer l'indicateur b) i).

À la fin de l'énoncé de l'indicateur c), supprimer les mots « notamment en ce qui concerne les communications faites à titre individuel » et supprimer les indicateurs d) et e).

ou

Ajouter un nouvel indicateur de succès f) libellé comme suit :

« Nombre de pays ayant demandé à bénéficier d'une aide pour appliquer les recommandations issues de l'examen périodique universel avec un financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel ».

*Stratégie**Paragraphe 19.14*

À l'alinéa a), remplacer les mots « et des conseils d'experts au Conseil des droits de l'homme et à » par « aux organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme comme le Conseil des droits de l'homme et ».

Modifier comme suit l'alinéa b) :

« Améliorer l'efficacité des organes intergouvernementaux chargés des droits de l'homme comme le Conseil des droits de l'homme, en aidant de manière

coordonnée à améliorer, à rationaliser et à simplifier les procédures relatives aux droits de l'homme, en conformité avec leurs mandats et les décisions intergouvernementales ».

Modifier comme suit l'alinéa c) :

« Continuer de travailler avec les gouvernements, experts, institutions spécialisées, fonds et programmes, autres organisations internationales, institutions nationales de défense des droits de l'homme et organisations non gouvernementales afin d'appuyer le cas échéant le bon fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés des droits de l'homme mentionnés plus haut ».

ou

À l'alinéa c), supprimer les mots « les conclusions et recommandations des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales et ».

ou

À l'alinéa c), remplacer les mots « et les recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel » par « approuvées par le Conseil des droits de l'homme ».

Modifier comme suit l'alinéa d) :

« Renforcer les capacités internes de recherche, d'analyse et d'enseignement à l'appui des mandats thématiques relevant des procédures spéciales et du mécanisme d'examen périodique universel, pour rendre au besoin leurs activités plus efficaces ».

Modifier comme suit l'alinéa e) :

« Aider les missions d'établissement des faits en leur communiquant des informations et un savoir-faire thématiques, notamment grâce à une meilleure coopération avec les bureaux géographiques du HCDH ».

Modifier comme suit l'alinéa f) :

« Diffuser les conclusions et mieux faire connaître les activités et les méthodes de travail des titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales et le mécanisme d'examen périodique universel, de coopération technique, et améliorer la coordination, le cas échéant, entre les titulaires de mandat relevant de procédures spéciales et entre ces titulaires et les autres mécanismes du dispositif de défense des droits de l'homme, en conformité avec leurs mandats ».

À l'alinéa g), supprimer les mots « les organisations régionales, » et remplacer « les structures d'aide aux victimes de violations des droits de l'homme » par « les victimes elles-mêmes ».